



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	2
Votants :	18
Date de convocation :	04/09/2024
Votes Pour :	18
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte LALANNE BAJON, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL à Marie-Christine VERDIER

ABSENTE : Martine DAREUX

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_047

3.5 actes de gestion du domaine public

Objet : Constitution de servitudes avec Rives & Eaux Sud-Ouest pour le réseau d'irrigation

Monsieur le Maire expose,

Rives & Eaux du Sud-Ouest est concessionnaire pour le compte de l'Etat du réseau d'eaux brutes de Pavie, créé fin des années 60. Elle a réalisé en 2023-2024 une opération de modernisation du réseau pour remplacer les tronçons de conduite qui présentaient d'importantes fuites (principalement sur les traversées du Gers), et pour dévier le réseau hors des quartiers urbanisés de la Commune. Certains nouveaux tracés empruntent des parcelles dont la Commune de Pavie est propriétaire. Afin de sécuriser durablement l'accès aux conduites pour leur entretien, Rives & Eaux du Sud-Ouest sollicite la Commune de Pavie pour la constitution de servitudes.

Cette constitution de servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisations souterraines de transport d'eau, grèvent les parcelles sises à PAVIE et cadastrées Section BO numéros 56 et 57, Section AO numéros 79, 81, 82, 83, 88, 89, 90, 92, Section AS numéro 239 et Section BW numéro 97 au profit du fonds dominant appartenant à Rives & Eaux du Sud-Ouest et cadastré Commune de PAVIE Section BO numéro 55. Ladite servitude s'étendant sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur répartie à raison de 2 mètres à droite et à gauche par rapport à l'axe de la canalisation principale.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de PAVIE à titre gratuit, sans indemnité, et conclue pour la durée de l'exploitation des canalisations, ouvrages et câbles en cause. Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de Rives & Eaux du Sud-Ouest.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la constitution de servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisations souterraines de transport d'eau, dans les parcelles sises à PAVIE et cadastrées Section BO numéros 56 et 57, Section AO numéros 79, 81, 82, 83, 88, 89, 90, 92, Section AS numéro 239 et Section BW numéro 97 au profit du fonds dominant appartenant à Rives & Eaux du Sud-Ouest et cadastré Commune de PAVIE Section BO numéro 55. Ladite servitude s'étendant sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur répartie à raison de 2 mètres à droite et à gauche par rapport à l'axe de la canalisation principale ;
- d'accorder la constitution de servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisations souterraines de transport d'eau sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette servitude ;
- d'entériner que les frais inhérents à l'établissement de cet acte sont pris en charge par Rives & Eaux du Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution de servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisations souterraines de transport d'eau, dans les parcelles sises à PAVIE et cadastrées Section BO numéros 56 et 57, Section AO numéros 79, 81, 82, 83, 88, 89, 90, 92, Section AS numéro 239 et Section BW numéro 97 au profit du fonds dominant appartenant à Rives & Eaux du Sud-Ouest et cadastré Commune de PAVIE Section BO numéro 55. Ladite servitude s'étendant sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur répartie à raison de 2 mètres à droite et à gauche par rapport à l'axe de la canalisation principale ;
- **ACCORDE** la constitution de servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisations souterraines de transport d'eau sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude ;
- ENTERINE** que les frais inhérents à l'établissement de cet acte sont pris en charge par Rives & Eaux du Sud-Ouest.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 21 octobre 2024
Le Maire

Jean-Michel BLAY

